



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juillet 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 179-97

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 2 juin 1997 soit adopté.

ADOPTÉ

R 180-97

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 129 819,82\$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

181-97

État mensuel des revenus et dépenses

Le secrétaire-trésorier adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 1997.

R 182-97

Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, secteur 4^e avenue, 17^e rue et 2^e avenue

Attendu que le Conseil municipal a adopté en date du 7 avril 1997, la résolution R 101-97 pour s'inscrire au programme Travaux d'Infrastructures Canada-Québec;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la résolution R 101-97 pour compléter notre dossier au ministère;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de confirmer à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme de Travaux d'Infrastructures Canada-Québec (dossier 219846) constitue un investissement additionnel pour la municipalité de Crabtree et que de plus, nous nous engageons à mettre en place des mesures d'économie de l'eau.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Mandat à St-Louis et Associés pour demander un
certificat d'autorisation au ministère de
l'Environnement et de la Faune pour l'égout pluvial du
chemin St-Michel**

Attendu que le conseil municipal a adopté en date du 7 avril 1996, la résolution R 094-97 pour mandater St-Louis et Associés afin de préparer un projet d'étude préliminaire dans le but de finaliser les travaux de voirie sur le chemin St-Michel ;

Attendu que la municipalité entend installer un nouvel égout pluvial conventionnel sur le chemin St-Michel entre le chemin Rivière Rouge et le pont Antonio Barrette;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de mandater St-Louis et Associés pour présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour obtenir un certificat d'autorisation concernant les travaux pour l'égout pluvial du chemin St-Michel compris entre le chemin Rivière Rouge et le pont Antonio Barrette.

ADOPTÉ

R 184-97

**Acceptation de modification à l'entente sur la future
Régie intermunicipale de police de la région de
Joliette**

Attendu que le 18 décembre 1996, le conseil municipal de Crabtree a adopté la résolution R 088-96, informant la ville de Joliette qu'elle acceptait son offre visant la création d'un corps policier régional plus amplement détaillée aux conclusions du rapport de la firme Chartrand, Laframboise inc. daté du 13 décembre 1996 et bonifiée le 18 décembre 1996 ;

Attendu que lors de la dernière rencontre entre les municipalités partenaires de la future Régie intermunicipale de police de la région de Joliette, certains points restaient litigieux notamment en ce qui a trait aux biens meubles possédés par la Ville de Joliette (Article 8.1) et au mode de répartition des dépenses (Articles 9 et 10) ;

Attendu que la ville de Joliette a proposé de modifier le texte de l'entente ;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'aviser la Ville de Joliette que la municipalité de Crabtree accepte la modification de l'entente telle que ci-après mentionnée :

**"La ville de Joliette est disposée à céder à la
régie intermunicipale de police de la région de
Joliette les biens qu'elle possède et suggère que
le texte de l'article 8.1 soit le suivant :**

« 8.1 - La Ville de Joliette s'engage à céder à la Régie les biens meubles qu'elle possède et utilise à des fins policières, tels biens étant plus amplement décrits à l'annexe B-1.



No de résolution
ou annotation

Les municipalités de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée se portent fort que la régie intermunicipale de la sécurité publique de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles Borromée cède à la régie les biens meubles qu'elle possède et utilise à des fins policières, tels biens étant plus amplement décrits à l'annexe B-2.

Cependant, les équipements acquis par la Ville de Joliette depuis le 31 janvier 1997 visant à permettre l'implantation de l'Application Technologique en Sécurité Routière (A.T.S.R.) et ceux acquis par la régie intermunicipale de la Sécurité publique de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée après le 31 décembre 1996, () utilisés à des fins policières sont vendus à la Régie à leur prix d'acquisition. »

En ce qui a trait à la répartition des dépenses d'immobilisation et opération, la Ville de Joliette est disposée à assumer 54% des dépenses de la Régie. Cependant, cet engagement de la ville de Joliette est limité à une période de dix (10) ans et le mode de répartition devra par la suite faire l'objet de renégociations entre les partenaires."

ADOPTÉ

R 185-97

Formation des officiers pompiers

Attendu que la formation de base (niveau 1) devient primordiale pour les pompiers gestionnaires (officiers) ;

Attendu que présentement, un des officiers ne possède pas de certification du Bloc B et que le niveau 1 deviendra obligatoire à l'automne 1998 pour s'inscrire aux cours du programme des gestionnaires;

Attendu que les coûts de formation sont prévus au budget du service des incendies;

En conséquence, il est proposé Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais de déplacements et d'inscription pour les officiers suivants :

nom	cours	montant
Victorin Héту	BLOC B	450\$
	Notions relatives bâtiments	180\$
Marc-André Côté	Notions relatives bâtiments	180\$
	Intervention en présence de matières dangereuses	180\$
Sébastien Toustou	Notions relatives bâtiments	180\$
	Intervention en présence de matières dangereuses	180\$
	Conduite et manoeuvres d'engins incendie	180\$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Organisation du mini-congrès 1997

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à organiser le mini-congrès regroupant les élus et les cadres supérieurs de la municipalité et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 187-97

Travaux à l'aréna et affectation de surplus

Attendu que certains travaux doivent être exécutés à l'aréna;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter une partie du surplus réservé de l'aréna pour le financement de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser monsieur Raymond Gauthier à entreprendre les démarches pour faire exécuter les travaux suivants à l'aréna:

1. Changer la direction de la descente d'escaliers près de la sortie de la Zamboni;
2. Remettre en état de fonctionnement le drain sous la dalle de béton;
3. Aménager le terrain arrière de l'édifice ainsi que les murets près de la porte centrale arrière.

Que les montants requis pour l'exécution de ces travaux soient puisés à même le surplus réservé de l'aréna.

ADOPTÉ

R 188-97

Achat d'une remorque pour les parcs

Attendu que suite à l'acquisition du terrain du Moulin Fisk, nous devons nous déplacer de plus en plus souvent pour l'entretien de ce terrain;

Attendu qu'il est difficile voire impossible de transporter le matériel nécessaire à l'entretien avec les équipements existants sans nous pénaliser pour les travaux réguliers aux parcs municipaux;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu de faire l'achat d'une remorque de Monsieur Victor Leblanc, au coût de 650 \$.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Refinancement d'emprunt de 29 200 \$ en vertu du
règlement 92-229

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire de Crabtree pour son emprunt de 29 200 \$ par billets en vertu du règlement numéro 92-229, au prix de cent, et échéant en série 5 ans comme suit:

5 840 \$	5,90%	21 juillet 1998
5 840 \$	5,90%	21 juillet 1999
5 840 \$	5,90%	21 juillet 2000
5 840 \$	5,90%	21 juillet 2001
5 840 \$	5,90%	21 juillet 2002

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 190-97

Refinancement d'emprunt de 29 200 \$ en vertu du
règlement 92-229

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 29 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 92-229;

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

que les billets porteront un taux d'intérêt de 5,90\$ l'an, payable semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 5 840 \$
2. 5 840 \$
3. 5 840 \$
4. 5 840 \$
5. 5 840 \$



No de résolution
ou annotation

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire:

5 ans (à compter du 21 juillet 1997; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 92-229, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21 :20 heures.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondeau, sec.-trés.
adjoint